# SEANCE du mardi 16 décembre 2014

**Décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :**

**\* Remboursement indemnité de sinistre**

Considérant le sinistre du 20 juillet 2014 causé par la foudre sur le système électrique du clocher de l’église,

Considérant le coût de la réparation s’élevant à la somme de 457.20 € TTC,

Considérant la proposition de l’assurance de la commune de verser une indemnité de 152.40 € après franchise et vétusté déduites, le Maire **DECIDE** d’accepter le versement de 152.40 € par la compagnie d’assurance pour réparation dudit sinistre.

**\* Droit d’ester en justice**

Considérant la requête introductive d’instance de Madame Bernadette BARNOUIN, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Nîmes visant à *« l'annulation de la décision implicite de refus de Monsieur le maire de La Calmette de dresser procès-verbal d’infraction de l’aménagement d’une piste de motocross dans un secteur du territoire communal réservé aux seules activités agricoles »,*

Le Maire **DECIDE** de défendre les intérêts de la commune dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le Maire **DECIDE** de désigner la SCPA MONCEAUX FAVRE DE THIERRENS BARNOUIN THEVENOT VRIGNAUD, Avocats associés, 6 avenue du Général Leclerc, 30913 NIMES Cedex, pour représenter la commune dans cette instance.

**Délibérations du Conseil Municipal :**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19 / Présents : 14

**Date de la convocation** : 10.12.2014

**Date d’affichage** : 10.12.2014

**Présents** : tous les membres en exercice sauf :

**Absents** excusés : Christine Coste-Viale, Jean-Michel Tourreau, Jaqueline Gonzalès

**Procurations** : Jack Dentel à Jacques Bollègue, Jean-Claude Skaff à Florence Avis

**Secrétaire de séance** : Chloé Legal

**\* OPERATION PASSEPORT ETE 2015**

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange**, Adjointe déléguée à la culture,

rappelle que l'opération passeport été jeunes a été adoptée depuis l'été 1999 en partenariat avec la ville de Nîmes.

En 2014, les jeunes ont bénéficié de ce dispositif sur Nîmes et les communes participantes, et ont profité d’une trentaine d’activités culturelles, sportives ou de loisirs. Le Passeport coûtait 81.90 € en 2014. Le jeune l’achetait 25.60 euros, soit un coût pour la commune de 56.30 euros. La commune de La Calmette paie à la ville de NIMES le prix de revient de chaque passeport multiplié par le nombre de passeports vendus sur la commune.

**Le Conseil Municipal à l’unanimité**

**DECIDE** de reconduire l’opération Passeport Eté Jeunes pour la période du 15 juin au 15 septembre 2015.

Le passeport été 2015 sera vendu au tarif de 26 euros (au lieu de 25.60 euros en 2014).

**DECIDE** de réaliser **10** passeports pour les jeunes de **13 à 23 ans**, *les 10 passeports mis en vente en 2014 ayant été tous vendus.*

**\* Concours du Receveur Municipal : Attribution d’indemnité**

Rapporteur : **Jacques Bollègue**, maire,

donne lecture du courrier de madame la Trésorière de Saint-Chaptes en date du 14 novembre 2014,

**Conformément** à l’article 3 de l’arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

**Vu** l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et fixant notamment les modalités d’attribution aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal, d’une **indemnité de conseil** (*actuellement 534.44 €/an pour notre commune*) calculée par application d’un tarif basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires,

**Vu** l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et prévoyant le versement aux comptables d’une **indemnité de budget**, s’élevant à la somme de *45.73 €,*

**Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité** *(1 abstention : Sébastien Guironnet)*

- de **demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- d’**accorder** l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à madame CIKOJEVIK Raymonde, remplaçant madame Christiane ALBEROLA,

- de lui **accorder** également l’indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

**\* Sollicitation de subventions d’équipement pour la réparation des dégâts causés par les intempéries d’octobre 2014**

#### Rapporteur : Jacques Bollègue, maire

Les intempéries qui ont frappé la commune du 9 au 12 octobre 2014 ont occasionné d’importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d’ouvrages publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d’équipement pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l’Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d’éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la réparation des dégâts engendrés par les intempéries, dont la réfection de la voirie communale.

**Le Conseil Municipal à l’unanimité**

**APPROUVE** les travaux visant à restaurer à l’identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 1 255 070 € HT (montant validé par le CG30).

**CHARGE** Monsieur le maire de solliciter auprès de l’Etat (programme 122), du Conseil Général et du Conseil Régional (éventuellement l’agence de l’eau), l’attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

**\* Demande de dotation financière au titre des actions parlementaires/Sénat**

**Réfection de la voirie Pont de Braune et allée de Braune suite aux intempéries d’octobre 2014**

Rapporteur : **Jacques Bollègue**, maire

**Le Conseil Municipal à l’unanimité**

**APPROUVE** les travaux visant à la réfection de la chaussée de l’entrée du village via le Pont de Braune et l’allée de Braune, sur la base d’un montant de travaux estimé à 247 560 € HT.

**CHARGE** Monsieur le maire de solliciter auprès de madame la Sénatrice du Gard Vivette LOPEZ l’attribution d’une dotation financière au titre des actions parlementaires contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

\* **Signature d’un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens intervenu entre Nîmes Métropole et la commune de La Calmette à la suite du transfert de compétence en matière d’assainissement**

Rapporteur : **Jacques Bollègue**, maire

*Complément à la délibération du 17.11.2014*

**Le Conseil Municipal à l’unanimité DECIDE**

**d’approuver** l’avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles intervenu entre Nîmes Métropole et la commune de La Calmette à la suite du transfert de compétence en matière d’assainissement, listant les biens concernés comme suit :

***- 1 hydrocureur, - 1 camion,*** - matériel informatique, - 1 remorque, - 1 remorque tracteur, - 1 tracteur, - 1 C15 diesel

**d’autoriser** le Maire ou son représentant à signer cet avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens intervenu entre Nîmes Métropole et la commune de La Calmette.

**de procéder** aux opérations comptables traduisant les effets de cet avenant.

**\* Renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition d’agents communaux auprès de la Communauté d’Agglomération de Nîmes Métropole pour les services Eau et Assainissement**

Rapporteur : **Jacques Bollègue**, maire

**Considérant** la fin de la période triennale,

**Le conseil municipal à l’unanimité**

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de trois fonctionnaires territoriaux de la commune de La Calmette auprès de Nîmes Métropole aux services Eau et Assainissement, pour une durée d’une année, à compter du 1er janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années.

**PRECISE** que la répartition du temps de la mise à disposition de chacun de ces trois agents est la suivante :

¤ Un agent mis à disposition à raison de 5 % de son temps de travail pour la gestion du réseau d’eau potable et 5 % pour la gestion du réseau d’assainissement,

¤ Un agent mis à disposition à raison de 80 % de son temps de travail pour la gestion du réseau d’eau potable et 15 % pour la gestion du réseau d’assainissement,

¤ Un agent mis à disposition à raison de 70 % de son temps de travail pour la gestion du réseau d’eau potable et 15 % pour la gestion du réseau d’assainissement,

**PRECISE** que les charges du personnel inscrites au chapitre 012 du budget général seront remboursées au prorata de la mise à disposition par la Communauté d’Agglomération (≈100 000 €)

**\* Convention relative à la mise à disposition de matériels roulants, d'un local de stockage et à la fourniture de matériaux de la Commune de La Calmette auprès de Nîmes Métropole**

Rapporteur : **Jacques Bollègue**, maire

**Vu** la délibération n° 2014-109 du 16 décembre 2014 portant sur la désaffectation des matériels roulants mis à disposition en 2005 par la commune de La Calmette dans le cadre du transfert de compétence,

**Considérant** que dans le cadre de gestion des compétences eau potable et assainissement collectif des communes en régie, la commune de La Calmette met à disposition des matériels roulants et un lieu de stockage,

**Considérant** que la Commune de La Calmette fournit également les matériaux nécessaires à l’exercice de ces compétences,

**Considérant** que les moyens mis à disposition contribuent à assurer la continuité du service public,

**Considérant** que le service rendu doit être formalisé par voie d’une convention financière entre la Commune de La Calmette et Nîmes Métropole,

**Le Conseil Municipal à l’unanimité**

**DECIDE** de signer avec la Communauté d’Agglomération Nîmes Métropole une convention de mise à disposition des matériels roulants et d’un local de stockage et de fourniture de matériaux appartenant à la Commune pour une durée d’un an, à compter du 1er janvier 2015 et ce, jusqu’au 31 décembre 2015, renouvelable 2 fois par décision expresse.

La répartition du temps de la mise à disposition de chacun des matériels roulants est la suivante :

- un tractopelle à raison de 50% (25% pour la compétence Eau et 25% pour la compétence Assainissement),

- un camion à raison de 50% (25% pour la compétence Eau et 25% pour la compétence Assainissement),

- un hydrocureur à raison de 90% (90% pour la compétence Assainissement),

- un local de stockage de 100 m2 (50% pour la compétence Eau et 50% pour la compétence Assainissement).

La mise à disposition prendra en charge une part fixe correspondant à l’usure des matériels ainsi que les charges variables liées au temps d’utilisation. La fourniture de matériaux pour un montant forfaitaire de 5 900 € (50% pour la compétence Eau et 50% pour la compétence Assainissement).

**DIT** que les conséquences financières de cet avenant seront traduites dans le budget général.

**CHARGE** Monsieur le maire de signer la convention.

*Présence de Mr Jack DENTEL*

**\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) : Tarifs et attribution**

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange**, Adjointe au maire, déléguée à l’enfance,

**Vu** la délibération en date du 19 décembre 2013, fixant les tarifs de 2014 de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

**Vu** la délibération 2014-83 du 17 novembre 2014 décidant du lancement de la consultation pour la gestion de l’ALSH,

**Considérant** l’avis de publicité dans le journal d’annonces légales le Midi Libre n° 25216 du 22 novembre 2014,

**Considérant** les 4 propositions reçues,

Il y a lieu de fixer pour l’année 2015 les tarifs de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Et de retenir le prestataire,

**Le Conseil Municipal à la majorité** (1 abstention : Lilyane Cazalet)

**DECIDE** que les tarifs applicables au 1er janvier 2015 seront :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **PRIX ENFANT (hors repas)** | | |
| Quotient Familial | | JOURNEE | SEMAINE (5 JOURS) |
| INFERIEUR OU EGAL à 630€/MOIS \*  SUPERIEUR à 630€/MOIS | | 7.50 €  8.00 € | 32.50 € SOIT 6.50 € / JOUR  35 € SOIT 7 € / JOUR |

\* Imprimé CAF pour les allocataires

Avis d’imposition pour les non allocataires CAF

**DECIDE** de retenir comme prestataire pour la gestion de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement CHANTE COUCOU l’association **Les Petits Débrouillards** Languedoc-Roussillon/en avant la science, sis 49 boulevard Berthelot, 34000 Montpellier, dont la proposition est la plus économiquement avantageuse. Cette Délégation de Service Public est conclue à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de un an renouvelable une fois, sur la base d’un coût journée enfant de **21.80 €**, hors repas. Ce tarif est définitif quelle que soit la fréquentation constatée.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document à intervenir avec le nouveau prestataire.

*Le coût journée enfant pour les parents sera moins élevé que l’an passé.*

**\* Tarifs cantine et périscolaire pour les demandes occasionnelles/2015**

**Vu** la délibération du 17 novembre portant tarification du repas fixée à 3.60 €,

**Vu** la délibération du 17 novembre portant tarification du périscolaire allant de 0.95€ à 1.05€ selon le quotient familial,

**Considérant** les demandes occasionnelles suivant des besoins exceptionnels,

**Le Conseil Municipal à la majorité** (1 contre : Lilyane Cazalet, 2 abstentions : Florence Avis et procuration de Jean-Claude Skaff)

**DECIDE** de porter le prix du repas et animation pour les demandes exceptionnelles ainsi que suit :

**Quotient familial : moins de 900 : 4.65 euros Repas + 0.15 euros Animation**

**Quotient familial : de 900 à 1150 : 4.80 euros Repas + 0.20 euros Animation**

**Quotient familial : au-delà de 1150 : 4.95 euros Repas + 0.25 euros Animation**

**DECIDE** de porter le tarif du périscolaire pour les demandes exceptionnelles ainsi que suit :

**Quotient familial : moins de 900 : 1.90 euros Périscolaire matin ou soir**

**Quotient familial : de 900 à 1150 : 2.00 euros Périscolaire matin ou soir**

**Quotient familial : au-delà de 1150 : 2.10 euros Périscolaire matin ou soir**

**\* ZAC multi-sites du Petit Verger : agrément de cession de terrain viabilisé**

Rapporteur : **Jacques Bollègue**, maire

**Considérant** que Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires à la décision du Conseil Municipal,

**Considérant** qu’une demande d’acquisition d’une partie du lot n°10 d’une contenance estimée de 1150 m² située au fond de ce lot a été formulée par la SCI LE PETIT VERGER B.R.A et son représentant Monsieur BAGHALI pour la réalisation d’un bâtiment à usage d’activités tertiaires,

**Le Conseil Municipal à l’unanimité DECIDE**

d’**agréer** la SCI LE PETIT VERGER B.R.A en qualité d’attributaire du lot 10p de la ZAC du PETIT VERGER d’une superficie totale d’environ 1 150m² pour la réalisation d’un bâtiment à usage d’activités tertiaires moyennant le prix global de **98 900.00€ HT**.

d’**autoriser** Monsieur le Maire ou l’adjoint délégué, à signer toute pièce relative à l’exécution de la présente délibération.

**\* Garantie d'emprunt par la commune pour des prêts contractés par la SEMIGA pour l’opération de construction de 14 logements sur la commune de La Calmette « Lotissement Les Jardins de Valfons »**

Rapporteur **:** **Jacques Bollègue**, maire

rappelle les délibérations prises par le Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 aux termes desquelles la Commune a émis un accord favorable de principe pour la garantie à hauteur de 50 % des prêts contractés par la SEMIGA afin de lui permettre de réaliser une opération de construction de 14 logements sur la Commune.

**Considérant** la demande formulée par la SEMIGA en date du 09 décembre 2014 auprès de la Commune en vue de se prononcer sur les éléments définitifs du projet de financement,

**Le Conseil Municipal à la majorité** (3 contre : Lilyane Cazalet, Florence Avis et procuration pour Jean-Claude Skaff),

**DECIDE d’accorder** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des Prêts d’un montant total de 1 546 267.00 euros souscrits par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces Prêts, PLAI, PLAI FONCIER, PLUS et PLUS FONCIER sont destinés à financer une opération de 14 logements sur la commune « Les Jardins de Valfons » à LA CALMETTE*.*

**\* Demande de subvention/2015 au titre de la répartition du produit des amendes de police de l’Etat**

Rapporteur : **Patrick POLLINO**, Adjoint au maire, délégué à la voirie,

Lecture est faite du courrier du Conseil Général en date du 03 novembre 2014 faisant part de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Une subvention peut être allouée pour les aménagements commandés par la sécurité routière.

Est présenté le projet suivant : Aménagement du parvis des écoles

**Le Conseil Municipal à l’unanimité**

**DECIDE** de solliciter le Conseil Général dans le cadre de la répartition des amendes de police relatives à la sécurité routière pour 2015 sur la base d’un projet de : 76 737€ HT.

*Consultation possible des documents en mairie*

Le maire,

**Jacques BOLLEGUE**